

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 07 MARS 2023

L'an deux vingt-deux et le trente et un mars à 17 heures 30, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : M. PALAIS Jean-Claude
Mme ESCOFET Danièle
M. POIRON Jean-Pierre
Mme COLLON Colette

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20230307-20230201CCAS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023



Excusés : M. POIRON Jean-Pierre (Pouvoir à M. PALAIS JC)
M. JACQUEMOT Jean-Paul

OBJET : APPROBATION DU BP 2023 « CCAS » (Réf. 2023.02.02)

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le budget primitif 2023 « CCAS », qui est proposé comme suit :

DEPENSES et RECETTES

▣ Section de fonctionnement.....	84 412.75 €
▣ Section d'investissement.....	33 309.71 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : **84 412.75 €**
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement : **33 309.71 €**

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET ANS SUSDITS.

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
Certifié conforme,

Violay, le 20 mars 2023,

La Présidente du CA du CCAS
CHAVEROT Véronique
Maire de VIOLAY

La secrétaire,
ESCOFET Danièle



Le Secrétaire de séance,

Danièle ESCOFFER



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le... 30 ' 03 - 2023

Madame la Présidente,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.